



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 8 JUILLET 2025**

Le Conseil Municipal de Perche en Nocé, dûment convoqué le 2 juillet 2025, s'est réuni le 8 juillet 2025, à vingt heures trente, sous la présidence de monsieur Pascal PECCHIOLI, maire.

**Présents** : M. M., Boucault C. Bourdin G., Chalembert G., Clarenc C., Corbin T., Corlé V., Gouault Ph., Guillaume M., Hubert A., Lenaerts P., Marchand A., Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D., Sigoigne J. , G., Steigel O., Verney G.

**Excusés / représentés :**

Martine BIFFARD a donné pouvoir à Pascal PECCHIOLI  
Isabelle GERMOND a donné pouvoir à Véronique CORLÉ  
Marie-Odile GUEUX a donné pouvoir à Catherine BOUCAULT  
Agnès VAIL a donné pouvoir à Guillaume BOURDIN

**Absents non représentés :**

Ophélie GOUDET, Vianney LECONTE, Christelle MENANT, Giorgiana SORESCU-HINGUE

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de pouvoirs : 4

-----

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du précédent procès-verbal,
- Désignation d'un(e) secrétaire de séance,
- Signature d'une nouvelle convention avec la Médiathèque Départementale de l'Orne,
- Signature d'une convention avec le SDIS pour l'entretien des espaces verts du centre d'incendie et de secours,
- Vente de la maison de madame Rallier,
- Rétablissement de limites de propriété au lieudit l'Aunay, Nocé,
- Décision modificative,
- Compte-rendu de la commission Finances,
- Questions orales.

### **1) Approbation du précédent procès-verbal**

Le procès-verbal du 17 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

### **2) Secrétaire de séance**

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance.

### **3) Signature d'une convention avec la Médiathèque Départementale de l'Orne**

La convention signée actuellement avec la Médiathèque Départementale de l'Orne (MDO) a pris fin. Une nouvelle convention se prépare.

La situation actuelle sur Perche en Nocé est la suivante :

- une bibliothèque municipale à Nocé,
- une bibliothèque associative à Préaux du Perche

Pour répondre à la demande d'une évolution administrative des statuts des bibliothèques, le souhait de la MDO est de regrouper les deux bibliothèques afin de créer une seule médiathèque municipale pour Perche en Nocé. Cette proposition de la MDO conditionne l'accès au fond de livres et DVD fournis par cette dernière à chaque bibliothèque pour continuer à offrir le même service.

Dans ce cadre, plusieurs rencontres ont eu lieu avec les responsables et les bénévoles des bibliothèques. Les différents partenaires sont prêts à dissoudre la bibliothèque associative de Préaux du Perche et à la municipaliser. Il y aurait donc une médiathèque municipale avec 2 sites (Nocé et Préaux). Les bibliothèques sont fréquentées par les habitants et les scolaires.

Plusieurs formules de gestion de la médiathèque ont été proposées par la MDO avec une préférence pour la formule n°3 suivante qui impose un emploi à mi-temps :

- 4 000 € de budget communal « documents » soit 2 € par habitant,
- 1000 € de budget communal « action culturelle »
- recrutement d'un encadrant à mi-temps au grade d'adjoint du patrimoine financé par la

MDO dégressivement à 50 % la première année, 40 % la deuxième année et 30 % la troisième année et financement total par la commune à partir de la quatrième année. Le coût de ce poste à mi-temps qui encadrerait les animations et les bénévoles s'élèverait à 13 971 € et son recrutement serait prévu au dernier trimestre 2025 en collaboration avec la MDO pour une mise en route effective début janvier 2026.

En 2026, il faudrait donc prévoir un budget supplémentaire de :

- 7 000 € sur le poste Personnel,
- 4 000 € sur le poste Documents au lieu des 2 200 € actuels.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite conserver la médiathèque. La Communauté de Communes Cœur du Perche n'a pas la compétence « médiathèque », elle ne peut donc pas intervenir financièrement. Les deux sites seront maintenus, les bénévoles acceptent l'arrivée d'un encadrant axé principalement sur l'animation. Ce poste ouvert notamment aux personnes du territoire doit faire l'objet d'une formation pour accéder au grade d'adjoint au patrimoine sous condition d'un délai suffisant pour démarrer début janvier 2026.

Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention sachant que la signature définitive interviendra après recrutement de l'encadrant.

**Voté à l'unanimité**

#### **4) Signature d'une convention avec le SDIS pour l'entretien des espaces verts du centre d'incendie et de secours**

L'entretien des espaces verts du centre d'incendie et de secours de Nocé était jusqu'ici entretenu à titre gracieux par la commune, le centre d'incendie et de secours autorisant la commune, en compensation, à y déposer le sel de déneigement.

Il est proposé de continuer à assurer l'entretien du centre d'incendie et de secours moyennant une participation financière annuelle du SDIS de 550 €.

Un conseiller municipal propose la gratuité de cet entretien mais il faut considérer que la commune a pris en charge le réaménagement du centre à hauteur de 30 000 €.

Suite à cet échange, il est précisé qu'actuellement un élagage vertical des haies d'entrée de bourg est effectué par une entreprise mandatée par la commune à l'occasion de la fête communale de Nocé, ces haies débordant sur la voie publique. Une intervention de la commune doit être faite si ce débordement sur l'espace public présente un danger.

La commune effectue l'élagage vertical à l'intérieur des bourgs par une entreprise ou par le personnel technique ainsi que les talus de sortie de bourg.

Autour du même sujet, il est évoqué le problème d'entretien à l'Erre du Temps où il est prévu la vente de la totalité des surfaces au Logis Familial pour qu'il effectue l'entretien du site, et un contrôle est à faire sur le lotissement de la Mouchardière où un dépôt de branches a été signalé. Il est précisé que tout conseiller municipal peut venir signaler à la mairie des constats de problèmes particuliers d'entretien à résoudre pour que la mairie puisse y remédier.

Philippe Gouault précise que l'entretien vertical des haies est effectué par la CDC Cœur du Perche en campagne quel que soit le type de route afin qu'il y ait une uniformisation entre ville et campagne.

Le conseil municipal, à 18 voix pour (14 présents + 4 pouvoirs) et 3 abstentions, autorise le maire à signer ladite convention avec le SDIS moyennant une participation financière annuelle de 550 €.

#### **5) Vente de la maison de madame Rallier**

Le prix de vente de la maison a été fixé à 80 000 € par délibération du conseil municipal en date du 25 février 2025. Il est proposé de fixer une marge de négociation de ce prix afin de pouvoir répondre à des demandes d'achat qui peuvent se présenter. Le conseil municipal décide de fixer la marge de négociation suivante : 75 000 € à 85 000 €. La maison sera mise en vente auprès de plusieurs agences immobilières et d'un notaire à ces conditions.

**Voté à l'unanimité**

#### **6) Rétablissement de limites de propriété au lieudit l'Aunay, Nocé**

Monsieur le Maire explique que les limites du collecteur d'eaux pluviales communal créé lors du remembrement ne sont plus visibles ainsi que la fin de l'ancien chemin communal dans la parcelle de monsieur Pegat et madame Poirier.

Ils ont créé un chemin dans une parcelle privé accédant à la seconde habitation. Monsieur Olivier signale la présence d'une canalisation d'eau potable sur cette parcelle.

La vente a été réalisée par un notaire avec les nouveaux propriétaires malgré les demandes de régularisation effectuées par l'agence immobilière et la commune.

Cette situation nécessite une mise à jour dans l'intérêt de tous.

Une réunion a eu lieu entre les différentes parties concernées et un géomètre afin de rétablir les limites de propriété de chacun et garder l'accès au collecteur communal.

Il a ainsi été décidé :

- de laisser le collecteur d'eaux pluviales du côté gauche de la haie à l'emplacement où il apparaît sur certains tracés et de le mettre à une largeur de 3 m,
- d'identifier le chemin créé sur une parcelle privée dans la propriété de monsieur Pegat d'une largeur de 3,50 m afin de laisser une entrée pour le bois de M. Mme Pezard et pour l'entrée de la propriété de monsieur Parraud,

Cela conduit aux opérations de divisions et cessions suivantes :

- Division de la parcelle ZE n°7 de 900 m<sup>2</sup> appartenant à M. Pegat et Mme Poirier :
  - M. Pegat et Mme Poirier : 826 m<sup>2</sup>,
  - Commune de Perche en Nocé : 74 m<sup>2</sup> (collecteur)
- Division de la parcelle ZB n° 54 propriété de M. Pegat et Mme Poirier afin de délimiter le chemin qu'ils ont créé pour accéder à la propriété de M. Parraud et Mme Apparu.
- Cession à M. Parraud et Mme Apparu de 42 m<sup>2</sup> entre leur propriété et le collecteur,
- Cession à M. Pegat et Mme Poirier de 391 m<sup>2</sup> comprenant notamment le chemin communal d'accès à leur maison.

Les échanges de chemins sont à surface quasi-équivalentes. Ces différentes divisions et cessions seront formalisées par un acte administratif au prix de 10 € symbolique. Les honoraires de bornage et de division de parcelle ont été réglés par monsieur Pegat.

**Voté à l'unanimité**

#### **7) Décision modificative**

Il convient d'inscrire par décision modificative la subvention de 313.78 € € au comité des fêtes de Colonard-Corubert afin de leur reverser le bénéfice du débit de boissons du vide-greniers de Colonard-Corubert.

Article n°	Libellés	Dépenses	Recettes
	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
65748	Subvention au comité des fêtes de Colonard-C.	320	
65888	Autres charges de gestion courante (réserve)	- 320	

**Voté à l'unanimité**

#### **8) Compte-rendu de la commission Finances**

Le budget général en section de fonctionnement est consommé à 56 % au 30 juin 2025 hors réserve comptabilisée au 65888 et hors virement à la section d'investissement, sachant que certaines dépenses sont réglées en totalité sur le premier semestre pour l'année entière.

Les recettes de fonctionnement augmentent de 40 000 € en 2025 entre le prévisionnel et le réalisé.

La somme de 58 000 € a été dépensé en électricité sachant que des factures du dernier trimestre 2024 sont arrivées en 2025. Le fournisseur SELFEE a été retenu par le Te61 dans le cadre du marché d'électricité 2026-2027. Sur ce nouveau contrat, il n'y aura pas de frais d'abonnement.

Les échéances d'emprunt sur le budget général vont diminuer en 2026 suite à l'arrêt de deux emprunts. La capacité de désendettement est bonne : 1.73 années de capacité d'autofinancement.

Beaucoup de travaux sur les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement sont à prévoir. Le choix de ces travaux est à définir. Une étude donnée par le schéma directeur d'assainissement va servir de base aux choix prioritaires à faire sur la commune. Les stations d'épuration de Nocé et Préaux seront les premières concernées afin de répondre à un meilleur niveau d'exigence écologique. Ces choix auront une retombée sur le prix de l'eau facturée pour un meilleur assainissement.

Une subvention DETR de 30 000 € a été attribuée pour la restauration de la toiture de la salle des fêtes de Préaux du Perche.

La dotation Biodiversité et Aménités Rurales, non fléchée actuellement, est passée de 4 303 € à 46 685 € en 4 ans.

Les travaux de restauration du maître-autel et du retable de l'église de Préaux du Perche sont quasiment terminés. Il reste l'éclairage du maître-autel, la restauration des stalles et le chauffage à réaliser. Ils sont financés par :

- 37 020 € de la DRAC,
- 7 883 € du Conseil Départemental (5 000 € + 2 883 € pour les stalles),
- 5 000 € de la Fondation du Patrimoine,
- 50 473 € de l'association Préaux Patrimoine
- 24 928 € FCTVA
- 26 660 € de la commune

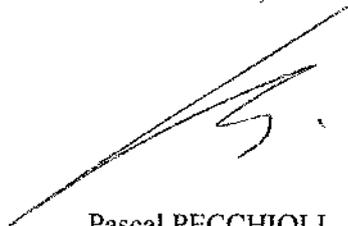
La somme inscrite au budget 2025 à cette opération résulte des restes à réaliser sur les travaux prévus sur le budget 2024.

Un vitrail de l'église de Nocé est à réparer ainsi que des travaux de toiture sur l'arrière de l'église. Les associations Patrimoine de la commune participent financièrement à la réalisation des projets et leur collaboration avec la commune permet d'entretenir le patrimoine communal.

Suite à divers questionnements des habitants, monsieur Gérard Olivier, conseiller municipal et président du syndicat d'eau de Nocé signale que l'eau de Nocé est d'excellente qualité comme l'indiquent les résultats d'analyse d'eau affichés en mairie et au bureau du syndicat d'eau. Les canalisations présentant du chlorure de vinyle monomère sont en cours de remplacement et une enveloppe de 800 000 € de travaux est prévue cette année. Monsieur Olivier signale qu'une consommation d'eau non négligeable est faite sur les différentes bornes incendie de la commune sans autorisation par des intervenants extérieurs. Une communication sur le sujet fera l'objet d'un prochain article dans le journal communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H42

Le Maire,



Pascal PECCHIOLI

La secrétaire de séance,



Catherine BOUCAULT